

Aide à la mobilité internationale

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur,
Vu le règlement des études,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 juin 2018, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'aide à la mobilité internationale suivante :

Une aide est octroyée pour les étudiants inscrits à l'ENS de Lyon selon le barème en vigueur à la Mobilité internationale sous certaines conditions. Cette aide d'un montant maximum de 40 (quarante) euros par semaine, plafonné à 1440 (mille quatre cent quarante) euros, dans la limite d'une aide au cours du cursus, permet d'accompagner les séjours d'études, stages ou doctorat à l'étranger.

Un forfait transport alloué selon le barème en vigueur à la Mobilité internationale, prenant en compte la destination, permet d'accompagner les séjours d'études, stages ou doctorat à l'étranger dans la limite d'une aide au cours du cursus.

Détail des votes : 25 votes favorables sur un total de 25 votants.

Fait à Lyon, le 15 juin 2018,

Le Président de l'ENS de Lyon


Jean-François PINTON